



Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*  
ARRONDISSEMENT  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 33  
Présents 20  
Absents représentés 6  
Absents 7

**ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :**

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

**VOTES :**

POUR 26  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :**

Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie

**ABSENTS (7) :**

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame JOURDAN Amélie, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

**N°B\_192\_2025 : DM N°1 - 2025 - Budget annexe parkings fermés payants**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.1612-1 et suivants et L.2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et 5622-3 ;  
**VU** la loi n°2025-127 du 14/02/2025 portant loi de finances pour 2025 ;  
**VU** l'instruction comptable M4 ;  
**VU** la délibération n°030\_2025B du conseil municipal en date du 7 avril 2025 portant approbation du budget annexe parkings fermés payants de la commune de Bonneville ;  
**VU** le projet de décision modificative n° 1/2025 du budget annexe parkings fermés payants de la commune de Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** le projet de délibération proposant le versement d'une subvention exceptionnelle de 27.205 € du budget principal au budget annexe parkings fermés payants ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal la décision modificative n° 1/2025 du budget annexe parkings fermés payants de la commune de Bonneville annexée à la présente délibération qui équilibre les sections comme il suit :

- La section de fonctionnement : +12.690€
- La section d'investissement : + 0

Les prévisions totales du budget s'établissent ainsi :

- La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de : 49 528,52 €
- La section d'investissement est arrêtée à la somme de : 698 386,28 € (inchangé)

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la décision modificative n°1/2025 du budget annexe parkings fermés payants de la commune de Bonneville qui porte le budget à 49 528,52 euros en fonctionnement et à 698 386,28 euros en investissement.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance  
Mathieu CLERC

Maire  
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.